



L'efficacité peut-elle être un but de la règle de droit ?

De quelques malentendus
à propos de la notion d'efficacité
en droit de la concurrence

Anne-Lise Sibony



Introduction

- En droit de la concurrence,
« l'efficacité économique » est très
souvent présentée comme un but
des règles de droit
- Et pourtant, cette affirmation n'a
pas de sens
- Les arguments qui permettent de la
critiquer ont une portée générale

Plan de l'exposé

1. Préalables
 - Le droit de la concurrence
 - La finalité des règles de droit
 - Première précision terminologique
2. L'affirmation de l'efficacité comme finalité des règles de concurrence
3. Critique: l'efficacité ne peut pas être une finalité

Préalables (1)

Le droit de la concurrence

- Règles applicables aux comportements
 - des entreprises
 - des Etats
- Interdisent des comportements ou des opérations (concentrations) qui “faussent la concurrence”
- Justifications possibles
 - la concurrence est un bien
 - la concurrence est un moyen

Préalables (2)

Les finalités d'une règle de droit

Université
de Liège



- Importance pratique des finalités
- Méthodes pour déterminer les finalités
 - Méthodes juridiques: recherche de la finalité particulière
 - Méthodes économiques: hypothèses générales sur les finalités
 - Hypothèse optimiste: la maximisation des richesses (*total welfare*)
 - Hypothèse pessimiste: la capture par les intérêts privés
 - Conflit de méthodes
 - Mais, en droit de la concurrence, thèse économiste sur les finalités apparaît crédible

Préalable (3)

Précisions terminologiques

- **Efficacité** : propriété de ce qui atteint son but
- **Efficienc**e : propriété de ce qui atteint son but au moindre coût, contraire du gaspillage

2. La thèse de l'efficacité comme finalité

Raisonnement implicite

- La concurrence mène à l'efficacité
- or l'efficacité est un bien
- donc la concurrence doit être préservée

Raisonnement explicite (justification de la majeure)

- entreprises rationnelles cherchent à maximiser leurs profits
- en situation de concurrence => prix soit égal au coût unitaire
 - Si les prix sont supérieurs aux coûts (surprofit), concurrentes vont pénétrer sur le marché => alignement prix-coût
 - Si une entreprise a des coûts plus élevés que le prix de marché => incitée à améliorer sa productivité ou à sortir du marché

- Conclusion: la concurrence mène à
 - l'efficacité allocative
 - l'efficacité productive
- Et


Lorsque ces deux formes d'efficacité sont atteintes, la production est la production maximale possible compte tenu des ressources disponibles = la richesse est maximisée

- Propositions considérées comme interchangeables
 - Concurrence => efficience
 - Concurrence => maximisation des richesses
- Il est considéré raisonnable d'assigner aux règles de concurrence le but d'atteindre ces « bonnes propriétés »

3. Critique

Thèse “l’efficacité est le but des règles de concurrence” procède de 3 éléments

- Un raisonnement
 - concurrence => efficacité
- Un postulat
 - la maximisation des richesses est la fin recherchée
- Un amalgame

- 
-
- Critique du raisonnement
 - existe en économie
 - Critique du postulat
 - Dworkin, "Is Wealth a Value?" in A matter of principle, 1985
 - Démontage de l'amalgame
 - Normativité de contrebande

Critique du postulat

- Richesses sont maximisées lorsque chaque ressource est allouée à son usage le plus valorisé »
- La valorisation est monétaire
 - Exclut les domaines non marchands
 - Suppose qu'un Euro « vaut » la même chose pour tout le monde
 - La solvabilité devient la mesure du poids dans le choix collectif
 - Contraire à toute idée de justice
- La maximisation des richesses n'est pas une fin acceptable

Démontage de l'amalgame

- L'efficacité ne peut pas être une fin, c'est une propriété technique

Définition technique:

- Décision X est efficace si elle n'est dominée par aucune autre décision possible
- X domine X' si, pour tout critère retenu, $X \geq X'$ et pour au moins un critère $X > X'$

- La définition rigoureuse de l'efficacité ne correspond pas à l'idée reçue (Jacquemin, 1977)
- L'efficacité est une propriété d'un rapport moyen-fin
- La référence à l'efficacité ne permet pas de faire l'économie d'un débat sur les fins

-
- Dire que “l’efficacité économique” est une fin procède d’une confusion entre norme technique et norme éthique (Jacquemin, 1977)



○ Énoncé mêle

- Un jugement implicite sur les fins : la maximisation des richesses est souhaitable
- Un jugement explicite sur le moyen le plus efficient d'y parvenir : la concurrence

Conclusion

- Même là où « l'efficacité économique » est considérée comme une fin crédible des règles de droit, l'efficacité ne peut pas être une fin
- L'efficacité est une propriété d'un rapport instrumental – à l'instar de la proportionnalité
- Référence à l'efficacité ne permet pas de faire l'économie de la réflexion sur les fins
- Concernant la finalité du droit de la concurrence, il est inexact de dire qu'elle se confond avec la recherche de la plus grande richesse